Conseil d'administration

358e session, Genève, 9-19 novembre 2026

Section de l'élaboration des politiques

POL

Segment du dialogue social

Date: 6 novembre 2026
Original: anglais

Cinquième question à l'ordre du jour

Proposition de programme des réunions officielles de l'OIT pour 2027-28

Objet du document

Le présent document contient un point de situation sur la reprogrammation des réunions officielles de l'OIT qui ont été reportées en raison de contraintes financières; des propositions concernant les modalités applicables aux réunions approuvées devant se tenir en 2026 et 2027; et le programme des réunions officielles pour la suite de 2027 et pour 2028 (voir le projet de décision au paragraphe 17).

Objectifs stratégiques pertinents: Tous les objectifs stratégiques.

Principaux résultats: Tous les résultats.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Mise en œuvre de la décision du Conseil d'administration au sujet des réunions concernées.

Unité auteur: Département des relations et réunions officielles et des services linguistiques (RELMEETINGS); Département de la protection des travailleurs et de la protection sociale (PROTECTION); Département de la gouvernance du travail et des politiques sectorielles (GOVERNANCE).

Documents connexes: GB.350/INS/2/1; GB.352/INS/22; GB.352/LILS/3; GB.353/POL/3; GB.355/INS/6; GB.355/INS/18; GB.356/POL/3; GB.358/LILS/1.

▶ Introduction

1. À sa 355e session (novembre 2025), le Conseil d'administration a approuvé les recommandations de la Réunion tripartite sur l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration (5-8 mai 2025) et a demandé au Bureau de mettre en œuvre les changements recommandés, notamment le regroupement des informations relatives à l'approbation des réunions qui étaient auparavant présentées dans des documents distincts [1]. Pour faciliter le processus d'examen et d'approbation par le Conseil d'administration, le présent document regroupe les modalités qu'il est proposé d'appliquer aux réunions officielles de l'OIT et le programme des réunions officielles approuvé par le bureau du Conseil conformément au pouvoir que lui a délégué à cet effet le Conseil d'administration à sa 356e session (mars-avril 2026) [2]. Le programme des réunions figure en annexe.

▶ I. Report de deux réunions d'experts

I.1. Réunion d'experts sur les obstacles à la mise en œuvre et à la ratification de la convention (no 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, telle qu'amendée

2. À sa 352e session (octobre-novembre 2024), le Conseil d'administration a approuvé la tenue de cette réunion du 21 au 23 avril 2026 ainsi que les modalités d'organisation proposées à cette fin [3].

3. À sa 355e session (novembre 2025), le Conseil d'administration a pris note du report de cette réunion et de la proposition de la tenir du 13 au 15 octobre 2026, «[a]u vu de la situation financière qui reste incertaine, et à l'issue d'un examen approfondi des activités essentielles de l'OIT pour la fin de l'année 2025 et des prévisions de dépenses pour 2026» [4].

4. Compte tenu de la situation actuelle et des faits nouveaux intervenus au niveau national concernant la convention no 185, le Bureau a estimé qu'il serait plus efficace que la réunion ait lieu à une date ultérieure et a proposé qu'elle se tienne du 20 au 22 octobre 2027. Le bureau du Conseil d'administration a accepté de reporter la réunion aux nouvelles dates proposées.

I.2. Réunion d'experts sur la protection des données personnelles des travailleurs à l'ère du numérique

5. À sa 350e session (mars 2024), le Conseil d'administration a approuvé les propositions concernant la tenue d'une réunion tripartite d'experts sur la protection des données personnelles à l'ère du numérique et prié le Bureau de budgétiser cette réunion dans les Propositions de programme et de budget pour 2026-27. Il l'a aussi prié de lui présenter, pour

[1] GB.355/INS/6 et GB.355/INS/6/Décision.

[2] GB.356/LILS/1/Décision.

[3] GB.352/INS/22/Décision, alinéa *a)*.

[4] GB.355/INS/18; GB.355/INS/18/Décision, alinéas *a)* et *b)*; et GB.356/POL/3/Décision, alinéa *a)*.

approbation, les ajustements aux modalités de la réunion qui se révéleraient nécessaires en fonction du résultat de la discussion normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes tenue à la 114e session (2026) de la Conférence [5]. Compte tenu de cette décision, le Bureau avait prévu d'inscrire cette réunion au programme des réunions officielles de l'OIT après la 114e session (2026) de la Conférence.

6. Le bureau du Conseil d'administration a accepté la proposition du Bureau d'organiser cette réunion d'experts en 2028 plutôt qu'en 2027, ce qui permettrait de disposer de suffisamment de temps pour mener à bien les travaux techniques et d'analyse nécessaires à l'issue de l'action normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes tout en tenant compte des ressources humaines et financières disponibles. En particulier:

a) la préparation de la réunion devrait nécessiter un travail technique et d'analyse considérable, notamment pour évaluer les évolutions juridiques, des politiques et des technologies qui ont une incidence sur la protection des données personnelles des travailleurs dans le contexte de la numérisation et pour examiner les effets de la convention sur le travail décent dans l'économie des plateformes récemment adoptée;

b) conformément à la décision du Conseil d'administration, un lien a été établi entre la réunion d'experts et le résultat de l'action normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes. Les travaux préparatoires nécessaires ne pouvaient donc être menés à bien qu'à l'issue de ce processus à la 114e session (2026) de la Conférence, ce qui ne laissait pas suffisamment de temps pour préparer une réunion pour 2027;

c) la tenue de la réunion en 2028 permettrait également au Bureau de planifier les ressources humaines et financières nécessaires, en tenant compte des engagements pris, notamment ceux concernant l'appui à apporter aux mandants pour la ratification et la mise en œuvre de la convention (no 193) sur le travail décent dans l'économie des plateformes, 2026, ainsi que des contraintes budgétaires auxquelles fait face l'Organisation pour la période biennale en cours.

▶ II. Modalités applicables aux réunions précédemment approuvées

Réunions sectorielles (mai-décembre 2027)

7. À sa 353e session (mars 2025), le Conseil d'administration a approuvé le programme des réunions sectorielles pour 2026-27 [6]. Le Conseil d'administration est invité à approuver les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition des réunions sectorielles qu'il est proposé de tenir au second semestre de 2027 et qui sont présentées ci-dessous, sous réserve de toute autre décision qu'il pourrait prendre dans le cadre des discussions relatives à la réforme en cours de l'OIT, notamment au sujet de la réduction du nombre de réunions sectorielles que les contraintes financières pourraient entraîner.

[5] GB.350/INS/2/1, annexe II; et GB.350/INS/2/1/Décision, alinéa *d)*.

[6] GB.353/POL/3.

1. Réunion technique sur le travail décent, la professionnalisation, les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie dans le secteur de la sécurité privée

8. La réunion aura pour objet d'examiner la question du travail décent dans le secteur de la sécurité privée afin de recenser, par la voie du dialogue social, les possibilités et les difficultés communes en matière de professionnalisation, de compétences et d'apprentissage tout au long de la vie, de conditions de travail sûres et salubres, de productivité et de concurrence loyale. La réunion permettrait aux gouvernements, aux employeurs et aux travailleurs d'échanger des données d'expérience sur les cadres stratégiques et réglementaires, la formation et le développement des compétences, les conditions de travail, la protection des travailleurs et le respect des principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que d'adopter des conclusions et des recommandations concernant l'action future de l'OIT dans ce secteur.

9. Il est proposé que la réunion se tienne à **Genève du 20 au 24 septembre 2027** (cinq jours).

10. Conformément au Règlement des réunions techniques, il est proposé que la réunion soit composée comme suit: tous les gouvernements [7], huit représentants des employeurs et huit représentants des travailleurs, ainsi que des conseillers techniques et des observateurs. Il est également proposé que le Directeur général invite, en qualité d'observateurs, les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales dont la liste sera soumise au Conseil d'administration à sa 359e session (mars 2027).

2. Réunion technique sur le travail décent dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, y compris la restauration rapide

11. La réunion aura pour objet d'examiner les tendances, les possibilités et les difficultés en matière de travail décent dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, y compris la restauration rapide, et d'adopter des conclusions et des recommandations concernant l'action future de l'OIT dans ce secteur. Pour donner suite aux recommandations du mécanisme d'examen des normes [8], et en s'appuyant sur les résultats des travaux de recherche menés en réponse à ces recommandations, la réunion analysera les questions relatives à la ratification et à la mise en œuvre de la convention (no 172) sur les conditions de travail dans les hôtels et restaurants, 1991, en tenant compte des conclusions de la Réunion technique sur le COVID-19 et le relèvement durable du secteur du tourisme (2022).

12. Il est proposé que la réunion se tienne à **Genève du 11 au 15 octobre 2027** (cinq jours).

13. Conformément au Règlement des réunions techniques, il est proposé que la réunion soit composée comme suit: tous les gouvernements [7], huit représentants des employeurs et huit représentants des travailleurs, ainsi que des conseillers techniques et des observateurs. Il est également proposé que le Directeur général invite, en qualité d'observateurs, les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales dont la liste sera soumise au Conseil d'administration à sa 359e session (mars 2027).

[7] À l'exception du Bélarus, conformément à la décision adoptée en mars 2023 par le Conseil d'administration sur les options concernant les mesures opportunes au sens de l'article 33 de la Constitution de l'OIT ainsi que d'autres mesures à l'égard de cet État, et à l'exception de la Fédération de Russie, conformément à la Résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale du Travail adoptée en mars 2022 par le Conseil d'administration.

[8] GB.352/LILS/3, annexe I, paragr. 11.3.2.

3. Réunion technique sur le travail décent et durable et une transition juste dans les ports

14. La réunion aura pour objet d'examiner les possibilités et les difficultés concernant des transitions justes vers la réalisation du travail décent et durable dans les ports et d'adopter des conclusions comprenant des recommandations concrètes. Pour donner suite aux recommandations du mécanisme d'examen des normes [9], et en s'appuyant sur les résultats des travaux de recherche menés en réponse à ces recommandations, la réunion analysera les éventuelles lacunes dans la couverture de la convention (n° 27) sur l'indication du poids sur les colis transportés par bateau, 1929, et les recommandations pouvant être formulées au sujet de cet instrument.

15. Il est proposé que la réunion se tienne à **Genève du 29 novembre au 3 décembre 2027** (cinq jours).

16. Conformément au Règlement des réunions techniques, il est proposé que la réunion soit composée comme suit: tous les gouvernements [7], huit représentants des employeurs et huit représentants des travailleurs, ainsi que des conseillers techniques et des observateurs. Il est également proposé que le Directeur général invite, en qualité d'observateurs, les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales dont la liste sera soumise au Conseil d'administration à sa 359e session (mars 2027).

▶ Projet de décision

17. Le Conseil d'administration, sous réserve de la disponibilité des fonds et des décisions qu'il pourra prendre ultérieurement:

a) **prend note du report de la Réunion d'experts sur la protection des données personnelles des travailleurs à l'ère du numérique à 2028;**

b) **approuve les modalités des réunions sectorielles suivantes:**

i) Réunion technique sur le travail décent, la professionnalisation, les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie dans le secteur de la sécurité privée (Genève, 20-24 septembre 2027);

ii) Réunion technique sur le travail décent dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, y compris la restauration rapide (Genève, 11-15 octobre 2027);

iii) Réunion technique sur le travail décent et durable et une transition juste dans les ports (Genève, 29 novembre-3 décembre 2027);

c) **prend note du programme de réunions figurant à l'annexe du document GB.358/POL/5.**

[9] GB.352/LILS/3, annexe I, paragr. 8.3.1 *a)* et *b)*.

▶ Annexe

Programme des réunions officielles de l'OIT pour 2027 et 2028
(sous réserve de décisions ultérieures du Conseil d'administration)

Date	Titre de la réunion	Lieu
	2026	
5-6 novembre	Conseil du Centre international de formation de l'OIT	Turin
5-7 novembre	Comité de la liberté syndicale	Genève
9-19 novembre	358e session du Conseil d'administration	Genève
30 novembre-12 décembre	Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations	Genève
2-4 décembre	Quinzième Réunion régionale africaine	Windhoek, Namibie
	2027	
1-5 février	Réunion d'experts sur la protection de la paternité et de la parentalité ainsi que d'autres congés pour soin	Genève
8-12 février [1]	Réunion technique sur l'avenir de l'emploi et les perspectives de travail décent dans le secteur de la culture et de la fabrication du tabac	Genève
11-13 mars	Comité de la liberté syndicale	Genève
15-25 mars	359e session du Conseil d'administration	Genève
12-16 avril [1]	Réunion d'experts sur les dangers ergonomiques et les facteurs humains	Genève
26-30 avril (ou 27-29 avril) [2]	Réunion technique sur la promotion du travail décent et du développement durable dans le secteur de l'eau et de l'assainissement	Genève
27-28 mai	Comité de la liberté syndicale	Genève
31 mai-11 juin	115e session de la Conférence internationale du Travail	Genève
12 juin	360e session du Conseil d'administration	Genève
13-17 septembre [3]	Onzième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes	Genève
20-24 septembre [3]	Réunion technique sur le travail décent, la professionnalisation, les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie dans le secteur de la sécurité privée	Genève
11-15 octobre [3]	Réunion technique sur le travail décent dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, y compris la restauration rapide	Genève

Date	Titre de la réunion	Lieu
20-22 octobre [3]	Réunion d'experts sur les obstacles à la mise en œuvre et à la ratification de la convention (nº 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, telle qu'amendée (les dates approuvées en mars 2026 étaient celles du 13 au 15 octobre 2026)	Genève
28-30 octobre	Comité de la liberté syndicale	Genève
28-29 octobre	Conseil du Centre international de formation de l'OIT	Turin
1-11(12) novembre	361e session du Conseil d'administration	Genève
Dernier trimestre (dates à confirmer)	11e Réunion régionale européenne	Genève (à confirmer)
29 novembre-3 décembre [3]	Réunion technique sur le travail décent et durable et une transition juste dans les ports	Genève
29 novembre-11 décembre	Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations	Genève
	2028	
Date à déterminer	Réunion d'experts sur la protection des données personnelles des travailleurs à l'ère du numérique	Genève
2-4 mars	Comité de la liberté syndicale	Genève
6-16 mars	362e session du Conseil d'administration	Genève
3-7 avril	Sixième réunion de la Commission tripartite spéciale établie en vertu de l'article XIII de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC)	Genève
5-15 juin (dates à confirmer)	116e session de la Conférence internationale du Travail	Genève
16 juin (dates à confirmer)	363e session du Conseil d'administration	Genève
octobre (dates à confirmer)	22e Conférence internationale des statisticiens du travail	Genève
26-27 octobre	Conseil du Centre international de formation de l'OIT	Turin
9-11 novembre	Comité de la liberté syndicale	Genève
13-23 novembre	364e session du Conseil d'administration	Genève
27 novembre-9 décembre	Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations	Genève

[1] Comme suite à la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 356e session (GB.356/POL/3/Décision). [2] Sous réserve de la décision que prendra, à sa 358e session, le Conseil d'administration au sujet de la proposition d'appliquer à titre expérimental un dispositif révisé aux réunions techniques sectorielles (GB.358/POL/2, paragr. 58 *g)*). Il convient de noter que, dans le cadre de ce dispositif, la durée des réunions en présentiel serait ramenée à trois jours, les travaux des réunions étant répartis sur une période totale de huit semaines incluant une phase de préparation en amont de la réunion en présentiel (voir GB.358/POL/2, Annexe). [3] Sous réserve des décisions que le Conseil d'administration prendra à sa 358e session (novembre 2026).